

Service instructeur
Développement Economique
Enseignement Supérieur et Tourisme

2^{ème} Commission - N° 2008/I-2e103

Service consulté
ADT

BUDGET PRIMITIF 2008
INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU TOURISME

Résumé : *Les interventions du Département en faveur du tourisme concernent les aides à l'hébergement, la restauration, les autres investissements touristiques ainsi que les cotisations, subventions de soutien aux organismes à vocation touristique et autres, le projet de rénovation de la Maison de l'Alsace ainsi que le soutien au Bioscope.*
Il vous est proposé d'inscrire :

Programme F041 Promotion touristique

En investissement :

* Une autorisation de programme à hauteur de 1 500 000 €

* Un crédit de paiement de 3 165 000 €

En fonctionnement :

Un crédit de fonctionnement de 618 240 €.

Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris

En investissement :

* un crédit de paiement de 500 000 €

En recettes :

* un crédit de 250 000 €

En fonctionnement

* un crédit de fonctionnement de 40 000 €

Programme F045 Bioscope

En investissement :

* un crédit de paiement de 1 500 000 €

En fonctionnement :

* un crédit de fonctionnement de 100 000 €

Les crédits prévus dans le cadre du présent rapport sont les suivants :

	AP	CP		TOTAL CP BP 2008
		I	F	
Programme F041 – Promotion touristique	1 500 000 €	3 165 000 €	618 240 €	3 783 240 €
Programme F042 - Maison de l'Alsace	0	500 000 €	40 000 €	540 000 €
Programme F045 – Bioscope	0	1 500 000 €	100 000 €	1 600 000 €
TOTAL	1 500 000	5 165 000	758 240	5 923 240
				RECETTES
				250 000 €

Par ailleurs, une subvention totale de 2 416 968 € est attribuée à l'Association Départementale du Tourisme au titre du programme F 041. Cette subvention fait l'objet d'un rapport distinct présenté lors de la présente Séance Plénière.

PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE

Le tourisme haut-rhinois représente un enjeu économique fort pour le Département du Haut-Rhin : il représente 5,1 % du PIB (Produit Intérieur Brut) et génère plus de 24 000 emplois salariés et non-salariés au niveau de l'Alsace, dont près de 10 000 dans le Haut-Rhin. C'est dans le contexte actuel un levier économique important, qui a la particularité de ne pas être délocalisable. Outre son aspect économique, c'est également un secteur d'activité qui a des interactions fortes avec la culture, le patrimoine, le sport et l'environnement.

C'est aussi un secteur en pleine mutation, qui doit faire face à une multitude de défis : défi mondial avec une concurrence accrue des destinations internationales, mais aussi défis régionaux à relever avec la poursuite de la valorisation touristique du TGV Est et le développement de compagnies low-cost à l'Euroairport Bâle-Mulhouse telles que Easyjet, Skyeurope et Ryanair, nouvelle compagnie venue en 2007 s'installer sur la plateforme aéroportuaire.

C'est dans ce contexte que le Département du Haut-Rhin a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs en juin 2005, dont la mise en œuvre a débuté en 2006, et qui se poursuit en 2008.

I - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Conseil Général a décidé de créer en 2000 un fonds départemental de développement touristique, en investissement et en fonctionnement, dans le prolongement du contrat de plan 1994-1999.

En 2007, ce fonds a participé au financement de la Navette des Crêtes au titre du fonctionnement.

Par ailleurs, une subvention de 2 581 355 € a été attribuée en 2004 pour le parc minier Tellure à Sainte-Marie-aux-Mines, dont la construction doit s'achever en 2008, et pour lequel il y a lieu de prévoir des crédits de paiement.

Enfin, le Département a lancé en 2004 une série d'expertises touristiques des territoires. Une telle démarche a été lancée début 2007 sur le périmètre des huit communautés de communes formant le Pays du Sundgau, qui a abouti courant 2007 sur un certain nombre de préconisations et d'actions à mettre en place en vue du développement touristique de ce territoire. Afin d'accompagner la mise en oeuvre de ces actions, le Département envisage de mettre en place avec ce territoire un contrat thématique tourisme à titre expérimental. Le détail de cette démarche figure dans le rapport spécifique soumis à la présente Séance Plénière. Il y a lieu de prévoir 60 000 € de crédits au titre de ce contrat en 2008.

A ce titre, il est proposé :

-  d'inscrire un crédit de paiement de 793 780 € au titre du « Fonds Départemental de Développement Touristique » à répartir sur les chapitres 204-20411, 204-20414 et 204-2042 ;
-  d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 80 040 € à répartir sur les chapitres 65-65734, 65-65738 et 65-6574 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

II. CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000/2006

Un dossier reste à solder sur cette ligne qui concerne le contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Il s'agit du dossier relatif à la subvention de 174 580 € accordée en 2003 à la commune de SOULTZMATT-WINTZFELDEN pour la réhabilitation de son centre d'interprétation de l'eau intitulé "Espace des Sources" et l'aménagement des espaces extérieurs du site, ainsi que l'aide complémentaire de 104 930 € accordée en 2004 pour ce même dossier.

Les travaux, démarrés en 2005, se sont achevés fin 2007. Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits de paiement afin de pouvoir solder ce dossier début 2008.

A ce titre, il est proposé :

-  d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € au chapitre 204-20414.

III. LES AIDES AUX HEBERGEMENTS

A. AIDES A L'HOTELLERIE

1. Nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie

Un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, unique et commun à la Région et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Les objectifs poursuivis par cette nouvelle politique sont les suivants :

- une simplification pour les maîtres d'ouvrages, avec la mise en place d'un guichet unique pour l'instruction des dossiers ;
- une harmonisation des aides sur l'ensemble du territoire alsacien ;
- un soutien accru pour encourager les projets importants d'investissement et la mise à niveau de l'hôtellerie alsacienne face aux nouvelles attentes de la clientèle.

Les critères sont les suivants :

	Projet < 700.000 € HT	Projet de 700.000 € HT et plus
Etablissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements hôteliers à caractère familial et indépendant (chaînes intégrées et franchises sont exclues) ▪ Etablissements de tourisme non homologués, classés 0 ou 1 étoile, sous réserve d'un classement 2* ou niveau de qualité équivalent après travaux ▪ Etablissements classés 2 et 3 étoiles ▪ Etablissements classés 4 étoiles, au cas par cas 	
Porteurs de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitant individuel ▪ Société d'exploitation ▪ Société civile immobilière (si familiale ou d'initiative locale) ▪ Collectivité locale (en l'absence de concurrence et en cas de carence avérée du secteur privé) 	
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de gros œuvre et de second œuvre dans les parties communes et les chambres (avec notion de plus-value qualitative pour les chambres) ▪ Création/modernisation d'espaces de loisirs, de bien-être et de sport ▪ Cuisine et salle de restaurant ▪ Aménagement des espaces extérieurs et mise en valeur des façades ▪ Energies renouvelables ▪ Honoraires de maîtres d'œuvre 	L'ensemble du programme des travaux, honoraires du maître d'œuvre compris, en-dehors des travaux réalisés dans les espaces privés.
Investissements non éligibles	Les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce et le petit mobilier ne sont pas éligibles au présent dispositif	
Modalités	<p>Taux d'intervention suivant un zonage, pour un montant de 100.000 € maximum</p> <ul style="list-style-type: none"> - communes > 15.000 hab : 10% - communes de 15.000 hab et moins : 25% <p>Majoration possible dans le cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation d'un jeune professionnel - travaux réalisés pour l'obtention du label tourisme et handicap - démarche environnementale 	Intervention dans la limite du Régime en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (à ce jour, le taux maximum autorisé des aides publiques est de 15% pour les petites entreprises et 7,5% pour les moyennes entreprises, sans plafond)

2. Ancien dispositif d'aide à l'hôtellerie

Par ailleurs, pour les projets dont la demande de subvention est arrivée avant la mise en place du nouveau dispositif, soit avant le 31 décembre 2006, l'ancien dispositif adopté lors du Budget Primitif 2001 est encore appliqué. Ce dispositif distingue deux types d'établissement :

- la petite hôtellerie : établissements non homologués, classé 0 et 1 étoile, ainsi que les 2 étoiles de moins de 20 chambres ou ayant moins de 80% des chambres dotées de sanitaires complets ;
- l'hôtellerie de bon confort : établissements classés 3 et 4 étoiles ainsi que les 2 étoiles de plus de 20 chambres et ayant plus de 80% des chambres dotées de sanitaires complets.

Les critères sont les suivants :

Bénéficiaires	Type d'aide	Taux d'intervention sur la base du coût HT	Plafond de l'aide	Observation
Toutes catégories d'établissements	Réflexion préalable	50 %	3 050 €	Etudes techniques et économiques en vue d'un investissement
	Actions commerciales	20 %	2 000 € par établissement et par an	Groupement de 5 hôtels ou 150 chambres minimum Programme triennal
Petite hôtellerie	Rénovation des chambres	20 %	810 € / ch.	Aide à l'investissement Minimum de 3 chambres et 1.000 € HT de travaux par chambre
	Reprise ou repositionnement	20 %	60 000 € sur 3 ans	Aide à l'investissement
Hôtellerie de bon confort	Développement qualitatif ou spécialisation	10 %	60 000 € sur 3 ans	Aide à l'investissement

Seuls les établissements indépendants sont éligibles à ce dispositif.

Il est proposé :

-  d'inscrire une autorisation de programme de 837 000 € et un crédit de paiement de 1 300 000 € au chapitre 204-2042 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de l'aide départementale à l'hôtellerie.

B. ACCUEIL ET ANIMATION EN MILIEU RURAL

Lors de la séance du 6 mai 1977, le Conseil Général a adopté le rapport précisant les conditions d'attribution d'une aide financière du Département aux propriétaires non agriculteurs en milieu rural qui réalisent divers aménagements d'accueil et d'animation touristique dans les communes rurales.

A partir de 1979, l'aide du Département a été étendue aux agriculteurs qui n'ont pu bénéficier de l'aide de l'Etat au titre des équipements d'accueil et d'animation en milieu rural. Ces aides concernent les équipements tels que : gîtes ruraux, fermes-auberges, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, campings à la ferme, etc... qui sont réalisés soit à l'initiative d'une commune, soit à l'initiative d'un propriétaire privé.

Vous trouverez ci-après le tableau concernant les aides attribuées.

Tableau des aides départementales	Plafond d'investissement H.T. éligible	Taux	Plafond de la subvention	Observations
<i>GITE RURAL</i>	27 593 €	20 %	5 518 €	Aide limitée à 3 équipements par propriétaire
Zones de montagne, objectif 2 et zone transitoire de la période 2002-2006	27 593 €	15 %	4 139 €	Aide limitée à 2 équipements par propriétaire
Hors zone de montagne				
<i>GITE D'ETAPE</i>	68 937 €	20 %	13 787 €	Aide limitée à 1 équipement par propriétaire
CHAMBRES D'HOTES	4 255 €	20 %	851 €	Aide limitée à 5 chambres d'hôtes par propriétaire
FERME-AUBERGE	85 112 €	20 %	17 022 €	Aide limitée à 1 équipement par propriétaire
CAMPINGS A LA FERME ET AIRES NATURELLES DE CAMPING	Idem	25 %		L'aide est de 25 % H.T. des travaux, subvention non plafonnée

Une réflexion sur cette thématique va être lancée dans le cadre du Groupe de Travail Tourisme, qui associe les élus et techniciens en charge du tourisme au sein des deux départements, de la Région Alsace, ainsi que les deux ADT (Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin et Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin). L'objectif est de mettre en place un dispositif unique et harmonisé entre les trois collectivités, à l'instar de ce qui a été fait pour l'hôtellerie.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 220 000 € et un crédit de paiement de 200 000 € au chapitre 204-2042 en faveur du tourisme rural pour encourager la création et la rénovation de gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, fermes auberges, équipements de loisirs et meublés de tourisme ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

C. AIDES AUX CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

Il s'agit des aides traditionnelles accordées à la création et modernisation des terrains de camping, à la construction et à l'aménagement d'habitations légères de loisirs (HLL) ainsi qu'à la création de parcs résidentiels de loisirs (PRL).

Je vous rappelle que, suite à la réforme du dispositif d'aide aux communes et aux groupements de communes, de nouveaux critères d'intervention s'appliquent pour les aides départementales aux campings communaux et intercommunaux depuis le 1^{er} janvier 2001 et par extension aux campings associatifs et privés.

Les dossiers communaux et intercommunaux sont éligibles à une subvention départementale au titre du tourisme selon les critères et modalités adoptées lors de la DM1 2000 et complétés lors du vote du BP 2002.

Le Conseil Général a par ailleurs décidé lors du BP 2003 d'étendre ses critères d'intervention d'aide aux campings associatifs et privés à la création d'aires de services pour camping-cars dans l'enceinte des campings, dont ils ont la gestion.

Rappel des modalités d'intervention au titre de l'aide aux campings :

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Création, aménagement et modernisation des terrains de campings et aménagement de piscines	20 %	Dépense maximum subventionnable sur 4 ans 380 000 € H.T.	
Construction et installation d'habitations légères de loisirs (HLL) de moins de 35 m ² hors œuvre : - soit à l'intérieur d'une enceinte d'un camping classé « tourisme » - soit dans le cadre de parcs résidentiels de loisirs pratiquant uniquement la location touristique	20 %	Aide maximum 76 000 € H.T. par projet sur 3 ans Limité à 35 unités ou 20 % du nombre d'emplacements	Utilisation du bois comme matériau principal Présentation d'un descriptif justifiant l'intégration paysagère
Installation d'aires de service pour les camping-cars	20 %	Aide maximum de 4 600 € H.T.	

A ce titre, il est proposé :

-  d'inscrire une autorisation de programme de 80 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 86 000 € au chapitre 204-20414 en faveur des projets communaux et intercommunaux ;
-  d'inscrire une autorisation de programme de 80 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 128 768 € au chapitre 204-2042 en faveur des projets associatifs et privés ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

IV. SOUTIEN AUX CHALETS-REFUGES

Le Département a mis en place, lors de la Séance Plénière du 22 juin 2007, une nouvelle politique en faveur des chalets-refuges. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Tourisme Hautes-Vosges », porté par le Comité Départemental du Tourisme des Vosges et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin.

Les critères de ce nouveau dispositif sont les suivants :

Public éligible : propriétaires de chalets-refuges, de nature associative ou publique

Equipements éligibles : chalets-refuges situés sur le territoire haut-rhinois et sur le GR5 ou ses variantes (GR531 et 532)

Travaux éligibles : travaux de rénovation/adaptation d'équipements existants, liés à la qualité d'accueil du public itinérant (dortoirs / chambres / sanitaires / isolation / etc.), y compris les travaux de mise aux normes de sécurité

Montant de l'aide : 25% d'un budget éligible plafonné à 100.000 € TTC (montant pris en compte en TTC sous réserve que les associations ne récupèrent pas la TVA), soit un montant d'aide plafonné à 25 000 €

Quatre dossiers ont été soutenus en 2007.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 10 000 € et un crédit de paiement de 62 832 € au chapitre 204-2042 en faveur des chalets-refuges ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

V. AIDES A LA RESTAURATION

Le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté le 24 juin 2005 à l'occasion de la DM1 une politique de soutien en faveur de la restauration traditionnelle, en cohérence avec le Département du Bas-Rhin.

Cette politique doit permettre de venir en aide à cette profession, de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité.

Cette aide s'adresse aux restaurateurs adhérents à la Fédération des chefs de cuisine restaurateurs d'Alsace, possédant un restaurant pratiquant une cuisine traditionnelle, pour des travaux d'amélioration du confort, de modernisation, de restructuration et de mise aux normes.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Taux d'aide :	15 %
Plafond des travaux éligibles :	101 670 € HT
Montant minimum de travaux :	30 500 € HT
Plafond de la subvention :	15 250 €

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 15 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 15 000 € au chapitre 204-2042 au titre de l'aide à la restauration ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions d'attribution des aides avec les maîtres d'ouvrage.

Une réflexion sur cette thématique va être lancée dans le cadre du Groupe de Travail Tourisme, qui associe les élus et techniciens en charge du tourisme au sein des deux départements, de la Région Alsace, ainsi que les deux ADT (Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin et Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin). L'objectif est de mettre en place un dispositif unique et harmonisé entre les trois collectivités, à l'instar de ce qui a été fait pour l'hôtellerie.

VI. EQUIPEMENTS D'INTERET TOURISTIQUE

Le Conseil Général a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2005, une politique d'aide aux centres de vacances associatifs qui est la suivante : prise en charge à hauteur de 15 % du coût des travaux pour les centres de vacances membres du réseau Accueil Jeunes Alsace (AJA).

Depuis sa mise en place, plusieurs subventions ont été attribuées dans le cadre de cette nouvelle politique.

Il convient d'inscrire des crédits de paiement pour honorer les différents dossiers en 2008.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € et un crédit de paiement de 160 000 € au chapitre au chapitre 204-2042 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

VII. LES AUTRES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Cette rubrique comprend les aides traditionnelles accordées par le Département pour la création et la modernisation des équipements à vocation touristique, c'est à dire l'aménagement touristique des forêts, les sentiers de découverte, les bâtiments communaux à vocation touristique.

A. AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS, SENTIERS DE DECOUVERTE, BATIMENTS COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE

Rappel des modalités d'intervention au titre de ces investissements touristiques :

Programme d'intervention	Travaux subventionnés	Taux	Plafonds des subventions
Aménagement touristique des forêts communales	<ul style="list-style-type: none"> - équipements de signalisation et d'information - équipements d'accueil : aires de stationnement, aires de pique-nique, zones de loisirs, barbecues, abris-refuges... - sentiers sportifs et éducatifs, itinéraires de promenades - réfection d'équipements existants 	50 %	Subvention maximum de 7 620 €
Aménagement touristique des forêts domaniales	<ul style="list-style-type: none"> - investissement et entretien en forêts domaniales 	50 %	Subvention maximum de 15 200 € (subvention minimum de 500 €)
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation de fermes auberges communales 	10 à 40 % selon le barème départemental	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation des offices de tourisme syndicats d'initiative <i>Projets communaux</i> 	10 à 40 % selon le barème départemental	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.
Bâtiments communaux à vocation touristique	<ul style="list-style-type: none"> - construction et rénovation des offices de tourisme syndicats d'initiative <i>Projets des EPCI</i> 	Taux moyen des communes du groupement et majoration	Maximum 915 € H.T./m ² dépense plafonnée à 532 000 € H.T.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 les dossiers de sentiers de découverte issus des démarches GERPLAN sont pris en compte au titre des crédits dédiés à cette politique, gérés par le Service Environnement et Agriculture. Ces dossiers sont pris en charge à un taux bonifié de 40 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 45 600 €, sous condition que les projets soient novateurs et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés dans les GERPLAN.

Les autres dossiers concernant les sentiers de découverte continuent à être pris en compte au titre de la politique de soutien au tourisme selon les critères suivants :

- Taux de 20 % ;
- Plafond de dépenses subventionnables : 45 600 € HT ;
- Travaux subventionnés :
 - réalisation de sentiers à thème : balisage, panneaux explicatifs, aires de repos, restauration d'équipements typiques
 - aménagement du sentier
 - édition de guides.

Par ailleurs, une nouvelle convention de partenariat concernant les aménagements touristiques en forêts domaniales a été signée avec l'Office National des Forêts à compter du 1^{er} janvier 2007 pour 3 ans.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 50 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 180 000 € au chapitre 204-20414 en faveur des bâtiments communaux à vocation touristique ;
-  d'inscrire une autorisation de programme de 125 500 € en faveur de l'aménagement touristique des forêts et un crédit de paiement de :
 - 82 120 € au chapitre 204-20411 pour les forêts domaniales
 - 80 000 € au chapitre 204-20414 pour les forêts communales ;
-  d'inscrire une autorisation de programme de 20 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 20 000 € à répartir sur les chapitres 204-20414 et 204-20418 en faveur du programme d'aménagement de sentiers de découverte ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

B. TOURISME FLUVIAL

Le Conseil Général a mis en place une politique de soutien en faveur du tourisme fluvial à partir de 1986, qui a déjà bénéficié aux relais nautiques de KEMBS et de DANNEMARIE, aux ports de plaisance de Colmar et de Mulhouse, ainsi qu'à la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Rappel des modalités de subventions accordées au titre du tourisme fluvial :

Travaux subventionnés	Taux	Plafonds	Observations
Aménagement de relais nautiques, ports de plaisance, haltes nautiques	20 %	Maximum 380 000 € H.T.	Subventions possibles du Conseil Régional

Un dossier a été présenté à ce titre en 2007 : il s'agit de la création d'un embarcadère dans le port de plaisance de MULHOUSE, pour lequel il y a lieu de prévoir un crédit de paiement en 2008.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de paiement de 24 000 € sur le chapitre 204-20418 pour le développement du tourisme fluvial ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

VIII. DIVERS

A. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Divers organismes ou associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature. Ces actions participent de façon régulière à l'animation touristique de la Haute-Alsace et la participation du Département est très souvent déterminante.

Depuis l'année 2001, ces aides sont distinguées selon deux types d'opérations : d'une part les interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale, d'autre part le soutien aux animations touristiques.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 275 400 € au chapitre 65-6574 au titre des interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale ;
-  d'inscrire un crédit de 147 900 € au titre du soutien aux actions et animations touristiques à répartir sur les chapitres 65-65734 et 65-6574 ;
-  d'inscrire un crédit de 1 800 € au chapitre 011-6281 pour le règlement des cotisations à divers organismes d'intérêt touristique ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

B. PROJETS TOURISTIQUES TRANSFRONTALIERS

Le Haut-Rhin est tourné naturellement vers l'Europe par sa situation géographique. Situé dans l'espace rhénan, il travaille de concert avec ses voisins suisses et allemands dans le domaine touristique. Cet atout, il convient de le mettre en valeur et en synergie en soutenant divers projets touristiques à vocation transfrontalière.

Par ailleurs, le Département a soutenu en 2005 le projet d'intérêt culturel et touristique transfrontalier intitulé « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur » porté par la Ville de LÖRRACH, dans le cadre du programme communautaire Interreg III A Rhin Supérieur Centre-Sud. Une association, dont le but est de poursuivre les projets initiés dans ce cadre, a été créée le 27 septembre 2007. Il est proposé d'adhérer à cette association et que deux élus (un titulaire et un suppléant) soient désignés pour représenter le Département du Haut-Rhin au sein de cette association.

Il est proposé:

-  d'adhérer à cette association,
-  de désigner :
 - M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, en tant que représentant titulaire au sein de l'association « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur » ;
 - M. Francis DEMUTH, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant suppléant au sein de l'association « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur ».
-  d'inscrire un crédit de 30 600 € au chapitre 65-6574, en faveur des projets touristiques transfrontaliers ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

C. POLE D'EXCELLENCE RURALE : MISE EN PLACE DE DESSERTES TOURISTIQUES

Le Pôle d'Excellence Rurale « Tourisme Hautes-Vosges », porté par le Comité Départemental du Tourisme des Vosges et l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin, a obtenu la labellisation au mois d'août 2006.

Trois axes sont mis en avant dans ce cadre :

- favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme
- soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature
- favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard.

Des crédits sont à prévoir pour des projets relatifs aux transports collectifs adaptés aux loisirs et au tourisme dans le cadre de la mesure consacrée à l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire une autorisation de programme de 12 500 € et un crédit de paiement de 12 500 € au titre de la mise en place de dessertes touristiques sur le chapitre 204-2042 ;
-  d'inscrire en fonctionnement un crédit de paiement de 12 500 € sur le chapitre 65-65734 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

D. SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS

Le Conseil Général a approuvé lors de la DM1, le 24 juin 2005, le nouveau schéma départemental du tourisme et des loisirs du Haut-Rhin élaboré pour la période 2006-2009 ainsi que le plan d'actions qui en découle, sachant que le tourisme est un levier majeur de notre économie.

Le schéma départemental du tourisme et des loisirs du Haut-Rhin s'organise autour de trois grands thèmes :

Quatorze actions sont déclinées pour les trois thèmes.

Thème 1 : un travail sur les produits d'itinérance et les séjours de famille

Actions :

- Développement de produits touristiques liés à l'itinérance dans le cadre de la réalisation d'un plan départemental des sports de nature – loisirs
- Rédaction et mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels
- Réalisation d'un plan patrimoine pour les hébergements de tourisme associatif
- Réalisation d'un atlas du foncier touristique (cartographie)

Thème 2 : une politique d'aide à l'émergence et au développement d'équipements structurants

Actions :

- Création d'une base de plein air et de loisirs dans une gravière
- Création d'un parcours de l'III
- Ensemble Bioscope - Ecomusée d'Alsace - "Caravansérail" (réussir la synergie entre les deux parcs)
- Création d'un pôle de sports mécaniques
- Les quatre sites majeurs des Vosges - Ballon d'Alsace, Markstein, Schnepfenried, Lac Blanc - (valoriser une activité de loisirs accessible à tous)

Thème 3 : un recentrage de la politique du Département/ADT sur des actions de partenariat (l'ADT « Animateur de réseaux »)

Actions :

- Développement du tourisme réceptif aérien autour de la plate-forme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse
- Harmonisation et mutualisation inter-départementale des politiques touristiques
- Développement des partenariats avec les autres secteurs économiques
- Développer un savoir-faire en ingénierie touristique à l'ADT
- Contractualiser les interventions du Conseil Général du Haut-Rhin sur les territoires au vu du rendu des expertises touristiques actuellement en cours

Au titre de 2008, il y a lieu de prévoir des crédits pour la mise en œuvre de deux thématiques :

❖ **La rédaction et la mise en place d'un schéma des sites patrimoniaux bâtis et naturels (point 2 du thème 1)**

Il s'agit de mettre en valeur sur le plan touristique le patrimoine bâti et naturel du département, à savoir :

- les grands sites touristiques d'intérêt départemental et notamment les châteaux du Morimont et du Hohlandsbourg, le site textile et paysager de Husseren-Wesserling, les Dominicains de Guebwiller, les musées de Mulhouse qui nécessitent une véritable animation et mise en réseau dans le cadre d'un plan d'actions touristiques commun et partagé ;
- les sites naturels tels que les lacs vosgiens dont le Département s'est vu transférer la propriété et la gestion.

Les actions qui pourraient être réalisées sont les suivantes :

- Aménagement de sentiers piétons et vélos pour découvrir les richesses naturelles et patrimoniales
- Mise en place d'un système d'information des touristes sur la qualité des sites qu'ils traversent, la faune et la flore, les sites patrimoniaux...
- Information et sensibilisation des touristes quant à leur rôle dans la préservation de l'environnement
- Création de lieux de découverte du type centre de visiteurs présentant une muséographie sur un thème (cf. la pisciculture)
- Création de produits touristiques forfaitaires et combinés.

La mise en valeur sur le plan touristique du patrimoine bâti et naturel nécessiterait une étude préalable.

➤ Seraient nécessaires pour une telle mise en œuvre :

- 45 000 € sur des crédits du Département pour la réalisation d'une étude pour la mise en réseau dans le cadre d'un plan d'action des grands sites d'intérêt départemental, la mise en valeur des sites naturels ainsi que la création d'une gamme d'activités selon les publics et les lieux ;

L'animation de ce schéma serait ensuite assurée par un chargé de mission au sein de l'Association Départementale du Tourisme (ADT). Les crédits relatifs à ce poste figurent dans le rapport budgétaire afférent à l'ADT.

❖ **Le développement d'un savoir-faire en ingénierie touristique à l'ADT (point 4 du thème 3)**

Les acteurs publics ou privés du tourisme ont besoin d'assistance dans leurs démarches de développement. Les comités départementaux du tourisme deviennent de plus en plus des agences d'observation, de développement et d'ingénierie.

Depuis début 2007 a été mise en place au sein de l'ADT une cellule spécialisée en ingénierie touristique destinée aux porteurs de projets de développement touristique, qu'ils soient publics ou privés.

Ses missions sont d'apporter son expertise au Département pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique intersectorielle, aux collectivités locales et partenaires publics et privés pour la définition et conception de projets touristiques. La cellule d'ingénierie touristique pourra aussi être amenée à conduire des études générales ou spécifiques sur l'offre et la demande touristiques ainsi qu'à contribuer à la prospective, à l'animation et la coordination des filières et des territoires touristiques haut-rhinois.

Les modes d'intervention sont les suivants : études et observation statistique générales, travaux d'ingénierie, expertises et diagnostics, journées techniques et diffusion de savoir faire.

Un recours à un bureau d'études extérieur pourrait également être envisagé.

➤ Seraient nécessaires pour une telle mise en œuvre :

- 25 000 € sur des crédits du Conseil Général pour l'assistance technique par un bureau d'études.

L'ingénierie à proprement parler est assurée par un chargé de mission au sein de l'Association Départementale du Tourisme (ADT). Les crédits relatifs à ce poste figurent dans le rapport budgétaire afférent à l'ADT.

A ce titre, il est proposé:

-  d'inscrire un crédit de 45 000 € au chapitre 65-617 ;
-  d'inscrire un crédit de 25 000 € au chapitre 65-6188 ;
-  de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de ces crédits.

PROGRAMME F042 – MAISON DE L'ALSACE A PARIS

Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la Maison d'Alsace à Paris pour le compte des deux Départements propriétaires de cet équipement, selon la délibération du 23 juin 2006.

Après la renégociation des conditions du bail commercial de la brasserie avec la société « les Frères Blanc », une phase d'étude préliminaire sur la structure de l'immeuble et la définition du programme prévisionnel des travaux, la consultation, en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre, est engagée. Cette équipe devrait être connue d'ici début mars 2008. L'année 2008 sera consacrée à la préparation technique et administrative de ce chantier complexe, ainsi qu'à la restructuration juridique nécessaire des liens entre les Départements et la Maison de l'Alsace à Paris. Les travaux de réhabilitation débuteront en 2009, pour une durée d'un an environ, avec une fermeture complète de l'immeuble de 7 mois.

Il vous est proposé :

-  d'inscrire un crédit de paiement de 500 000 € à répartir sur les chapitres 23-238 et 20-2033 ;
-  d'inscrire une recette à hauteur de 250 000 € ;
-  d'inscrire un crédit de 40 000 € au chapitre 011 nature 61522.

Les sommes inscrites pour ce projet ont été établies à parité de l'engagement du Département du Bas-Rhin.

PROGRAMME F045 – SYMBIO / BIOSCOPE

Le Syndicat Mixte pour le Bioscope (SYMBIO) qui associe la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin a délégué la réalisation et l'exploitation d'un parc à thème sur le site d'Ungersheim à la société SMVP, filiale de la Compagnie des Alpes.

La mise en oeuvre de ce projet a fait l'objet d'une délégation de service public à travers un contrat de concession intervenu en 2001 et complété par trois avenants respectivement en 2002, 2004 et 2006. Un avenant n°4 à intervenir permettra de préciser la nature des biens nouveaux, des biens de renouvellement et des équipements et matériels, et par voie de conséquence, leur financement respectif.

Les contributions financières des collectivités adhérentes aux investissements donnent lieu à l'établissement d'une convention qui, pour la période 2007-2011, a été validée par la Commission Permanente lors de sa séance du 8 décembre 2006 et a été mise en application après le vote du Budget Primitif 2007 par l'Assemblée Départementale.

Pour l'exercice 2008, il est prévu une contribution de 1 500 000 € au titre de la participation aux investissements réalisés par la SMVP (phase 2 du Parc).

Le budget de fonctionnement propre du SYMBIO ne ressort pas de la convention de financement des investissements. Le SYMBIO prévoit une contribution départementale de 100 000 € pour couvrir ses frais de fonctionnement en 2008.

A ce titre il est proposé d'inscrire :

- au titre des dépenses d'investissement : un crédit de paiement de 1 500 000 €
- au titre des dépenses de fonctionnement, un montant de 100 000 €.

En conclusion générale, je vous propose :

- ❖ d'adhérer à l'Association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur »,
- ❖ de désigner :
 - M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, en tant que représentant titulaire au sein de l'association « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur » ;
 - M. Francis DEMUTH, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant suppléant au sein de l'association « Lieux mythiques dans le Rhin Supérieur ».

- ❖ d'inscrire au titre du BP 2008 les crédits suivants :

➤ Programme F041 Promotion Touristique

En investissement :

- * une autorisation de programme à hauteur de 1 500 000 €
- * un crédit de paiement de 3 165 000 €

En fonctionnement :

- * un crédit de fonctionnement de 618 240 €

➤ **Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris**

En investissement :

* un crédit de paiement de 500 000 €

En recettes :

* un crédit de 250 000 €

En fonctionnement :

* un crédit de 40 000 €

➤ **Programme F045 Bioscope**

En investissement :

* un crédit de paiement de 1 500 000 €

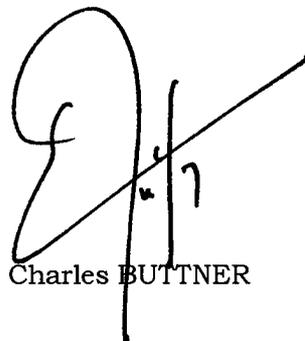
En fonctionnement :

* un crédit de fonctionnement de 100 000 €

Ces différents montants sont ventilés conformément aux tableaux joints en annexe 1 à 4.

- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des autorisations de programme, des crédits de paiement et des recettes votés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

BP 2008 - TOURISME

ANNEXE N°1 DU RAPPORT

PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE
INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2007	BP 2008	BP 2007	BP 2008
204	20414	Fonds départemental de développement touristique	30 000 €	0 €	763 000 €	793 780 €
204	20411					
204	2042					
204	20414	Contrat de plan	0 €	0 €	115 300 €	20 000 €
204	2042	Mise en valeur et développement de l'hôtellerie	600 000 €	837 000 €	720 000 €	1 300 000 €
204	2042	Aides à la restauration	45 000 €	15 000 €	31 500 €	15 000 €
204	2042	Accueil et animation en milieu rural	220 000 €	220 000 €	198 000 €	200 000 €
204	20414	Aménagement campings communaux et intercommunaux	80 000 €	80 000 €	72 000 €	86 000 €
204	2042	Aménagement campings associatifs et privés	80 000 €	80 000 €	72 000 €	128 768 €
204	20414	Aménagement sentiers de découverte	20 000 €	20 000 €	22 500 €	20 000 €
204	20418					
204	20414	Bâtiments communaux à vocation touristique	50 000 €	50 000 €	243 270 €	180 000 €
204	20411	Aménagement forêts domaniales	65 000 €	65 500 €	44 100 €	82 120 €
204	20414	Aménagement forêts communales	60 000 €	60 000 €	79 410 €	80 000 €
204	20418	Tourisme fluvial	10 000 €	0 €	0 €	24 000 €
204	20416					
204	20414					
204	2042	Equipement d'intérêt touristique	50 000 €	50 000 €	297 000 €	160 000 €
204	2042	Soutien en faveur des chalets refuges	0 €	10 000 €	0 €	62 832 €
204	2042	Mise en place de dessertes touristiques (actions pour la promotion de l'accessibilité touristique et des sports de nature)	0 €	12 500 €	0 €	12 500 €
TOTAL			1 310 000 €	1 500 000 €	2 658 080 €	3 165 000 €

BP 2008 - TOURISME

ANNEXE N°2 DU RAPPORT

**PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE
FONCTIONNEMENT**

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2007 Crédits de fonctionnement	BP 2008 Crédits de fonctionnement
65	65734	Fonds départemental de développement touristique	20 000 €	80 040 €
65	65735			
65	6574			
67	6746	Bonification d'intérêts en faveur de l'hôtellerie	50 000 €	0 €
65	6574	Etude et promotion commerciale de l'hôtellerie	0 €	0 €
65	6574	Interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale	270 000 €	275 400 €
011	6281	Cotisations à divers organismes d'intérêt touristique	3 100 €	1 800 €
65	65734 6574	Soutien aux actions et animations touristiques	145 000 €	147 900 €
65	6574	Projets touristiques transfrontaliers	30 000 €	30 600 €
11	617	Schéma départemental du Tourisme et des Loisirs :	45 000 €	45 000 €
	6188			
65	65734	Pôle d'excellence rurale : mise en place de desserte touristiques	0 €	12 500 €
		TOTAL	588 100 €	618 240 €

BUDGET PRIMITIF 2008

ANNEXE N°3 DU RAPPORT

PROGRAMME F045 - BIOSCOPE

INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2007	BP 2008	BP 2007	BP 2008
204	20417	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE	0 €	0 €	2 251 000 €	1 500 000 €

FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2007	BP 2008
			Crédits de fonctionnement	Crédits de fonctionnement
65	65735	Syndicat Mixte pour le BIOSCOPE	200 000 €	100 000 €

BUDGET PRIMITIF 2008

ANNEXE N°4 DU RAPPORT

PROGRAMME F042 - MAISON DE L'ALSACE A PARIS

INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
			BP 2007	BP 2008	BP 2007	BP 2008
23	238	Maison de l'Alsace à PARIS : Travaux	0 €	0 €	500 000 €	500 000 €
20	2033	Maison de l'Alsace à PARIS : Frais d'insertion	0 €	0 €	100 000 €	0 €
		TOTAL	0 €	0 €	600 000 €	500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2007 Crédits de fonctionnement	BP 2008 Crédits de fonctionnement
13	1313	Maison de l'Alsace à PARIS : Participation CG 67	300 000 €	250 000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

N° chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe	BP 2007 Crédits de fonctionnement	BP 2008 Crédits de fonctionnement
011	61522	Maison de l'Alsace à Paris (env. 89035)	35 000 €	40 000 €